



RÈGLEMENT N° 2020-618 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 VISANT À AJUSTER LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES POUR UN USAGE DE MINI-ENTREPOSAGE

Objectif du règlement



- Introduire dans le règlement de zonage la définition suivante:

« Mini-entrepôts » : Service de location d'entrepôts de diverses dimensions à l'intérieur desquels on peut entreposer des biens. Synonyme de « Entreposage libre-service ».

- Introduire un ratio de calcul pour le nombre minimal de cases de stationnement en présence d'un usage principal de mini-entreposage qui correspond à une (1) case / 200m² de superficie de plancher.